



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.39
6 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental
d'experts sur les droits de l'homme
des migrants
Troisième session
Genève, 23-27 novembre 1998

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS, D'ORGANES,
ORGANISMES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES
ET D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Document présenté par l'Islande, daté du 5 février 1998

INFORMATIONS CONCERNANT LES TRAVAILLEURS MIGRANTS EN ISLANDE

1. Derniers chiffres ou dernières estimations concernant :

- La population totale, y compris les non-nationaux, de préférence par nationalité d'origine :

	Population en Islande au 1er décembre 1997 par nationalité d'origine			
	Total	Dont personnes nées en Islande	Hommes	Femmes
Population totale	272 064	259 718	136 281	135 783
Islande	266 503	258 972	133 977	132 526
Pays nordiques	1 563	340	603	960
Danemark	925	247	371	554
Finlande	92	8	27	65
Norvège	289	53	102	187
Suède	257	32	103	154
Autres pays européens	2 312	164	1 017	1 295
Albanie	6	-	2	4
Allemagne	301	34	87	214
Autriche	31	3	17	14
Bélarus	2	-	2	-
Belgique	32	4	11	21
Bosnie-Herzégovine	20	2	9	11
Bulgarie	28	1	12	16
Croatie	49	2	20	29
Espagne	73	11	39	34
Estonie	13	1	5	8
France	103	5	44	59
Géorgie	3	-	-	3
Grèce	5	-	3	2
Hongrie	40	3	18	22
Irlande	37	6	22	15
Italie	27	-	17	10
Lettonie	3	-	1	2
Lituanie	21	-	8	13
Macédoine	2	-	1	1
Malte	1	-	-	1
Pays-Bas	110	13	47	63
Pologne	690	11	268	422
Portugal	70	3	43	27
République tchèque	1	-	1	-
Roumanie	10	-	6	4
Royaume-Uni	328	40	183	145
Russie	88	9	36	52
Slovaquie	11	1	6	5
Slovénie	7	-	3	4
Suisse	28	4	10	18

	Population en Islande au 1er décembre 1997 par nationalité d'origine			
	Total	Dont personnes nées en Islande	Hommes	Femmes
Tchécoslovaquie	20	2	11	9
Ukraine	15	1	4	11
URSS	10	1	4	6
Yougoslavie	127	7	77	50
Amériques	765	194	377	388
Argentine	3	-	1	2
Bolivie	5	-	2	3
Brésil	13	3	6	7
Canada	59	3	28	31
Chili	16	1	9	7
Colombie	15	-	5	10
Costa Rica	4	-	4	-
Cuba	3	-	1	2
Équateur	7	1	2	5
États-Unis	574	182	288	286
Guatemala	3	-	1	2
Guyana	6	-	2	4
Honduras	7	-	7	-
Jamaïque	3	-	3	-
Mexique	16	3	5	11
Pérou	14	1	6	8
République dominicaine	2	-	-	2
Trinité-et-Tobago	1	-	1	-
Uruguay	3	-	1	2
Venezuela	11	-	5	6
Afrique	130	5	78	52
Afrique du Sud	30	3	10	20
Algérie	10	-	8	2
Angola	2	-	-	2
Cap-Vert	16	1	10	6
Égypte	5	-	4	1
Éthiopie	1	-	-	1
Gambie	2	-	-	2
Ghana	7	-	4	3
Guinée-Bissau	1	-	1	-
Kenya	2	-	1	1
Madagascar	1	-	1	-
Maroc	29	-	22	7
Maurice	1	-	1	-
Namibie	6	1	4	2
Nigéria	5	-	4	1
Ouganda	1	-	-	1
Sierra Leone	3	-	2	1
Somalie	1	-	1	-
Tunisie	3	-	3	-
Zaïre	1	-	1	-
Zambie	2	-	1	1
Zimbabwe	1	-	-	1

	Population en Islande au 1er décembre 1997 par nationalité d'origine			
	Total	Dont personnes nées en Islande	Hommes	Femmes
Asie	734	38	221	513
Chine	72	-	37	35
Inde	20	2	13	7
Indonésie	5	-	2	3
Iran	6	-	5	1
Iraq	4	-	3	1
Israël	6	-	3	3
Japon	19	-	5	14
Jordanie	8	1	3	5
Kazakhstan	3	-	2	1
Kirghizistan	1	-	-	1
Liban	2	-	2	-
Malaisie	4	-	3	1
Mongolie	5	-	3	2
Népal	2	-	2	-
Pakistan	4	-	2	2
Philippines	210	11	49	161
République de Corée	2	-	2	-
Singapour	4	-	1	3
Sri Lanka	15	1	3	12
Syrie	5	-	2	3
Taiwan	2	-	-	2
Thaïlande	289	22	63	226
Turquie	4	-	3	1
Viet Nam	42	1	13	29
Océanie	55	5	6	49
Australie	28	3	3	25
Nouvelle-Zélande	27	2	3	24
Apatrides	2	-	2	-

Source: Statistics Iceland.

- **Nombre de nationaux à l'étranger, de préférence par pays de résidence :**

	Islandais vivant à l'étranger au 1er décembre 1997 selon le registre national		
	Total	Hommes	Femmes
Population totale	23 514	11 367	12 147
Pays nordiques	15 438	7 793	7 645
Danemark	6 228	3 137	3 091
Finlande	127	70	57
Groenland	42	28	14
Îles Féroé	178	97	81
Norvège	3 868	1 909	1 959
Suède	4 995	2 552	2 443
Autres pays européens	3 052	1 436	1 616
Allemagne	789	408	381
Autriche	52	23	29
Belgique	63	27	36
Bosnie-Herzégovine	1	1	-
Bulgarie	2	1	1
Croatie	1	1	-
Espagne	126	58	68
Estonie	1	1	-
France	230	99	131
Gibraltar	4	2	2
Grèce	23	10	13
Hongrie	2	2	-
Irlande	12	8	4
Italie	81	34	47
Lettonie	2	2	-
Lituanie	4	3	1
Luxembourg	348	186	162
Malte	3	2	1
Monaco	5	3	2
Pays-Bas	219	92	127
Pologne	7	6	1
Portugal	23	9	14
République tchèque	1	1	-
Royaume-Uni	902	387	515
Russie	6	5	1
Slovénie	3	1	2
Suisse	137	60	77
Tchécoslovaquie	2	2	-
Ukraine	1	1	-
Yougoslavie	2	1	1
Amériques	4 327	1 717	2 610
Amériques, divers	10	5	5
Argentine	1	1	-
Aruba	1	1	-

	Islandais vivant à l'étranger au 1er décembre 1997 selon le registre national		
	Total	Hommes	Femmes
Bahamas	5	3	2
Brésil	10	7	3
Canada	434	203	231
Chili	23	15	8
Colombie	1	1	-
Costa Rica	1	-	1
États-Unis	3 814	1 469	2 345
Honduras	4	1	3
Jamaïque	1	-	1
Mexique	16	7	9
Panama	2	1	1
Pérou	2	1	1
Porto Rico	1	1	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1	1	-
Afrique	90	63	27
Afrique, divers	3	2	1
Afrique du Sud	19	14	5
Angola	3	3	-
Djibouti	2	-	2
Égypte	9	7	2
Éthiopie	2	2	-
Ghana	3	1	2
Kenya	2	2	-
Maroc	1	1	-
Maurice	1	1	-
Namibie	21	15	6
Nigéria	5	2	3
Ouganda	9	5	4
Réunion	2	2	-
Sao Tomé-et-Principe	1	1	-
Tanzanie	3	2	1
Zaire	4	3	1
Asie	177	112	65
Arabie saoudite	20	16	4
Bahreïn	4	1	3
Bangladesh	1	1	-
Chine	7	3	4
Chypre	30	20	10
Émirats arabes unis	7	3	4
Hong Kong	10	5	5
Inde	12	4	8
Indonésie	11	10	1
Iran	2	2	-
Israël	14	8	6
Japon	21	15	6
Jordanie	6	2	4
Koweït	1	1	-

	Islandais vivant à l'étranger au 1er décembre 1997 selon le registre national		
	Total	Hommes	Femmes
Liban	4	2	2
Malaisie	2	2	-
Oman	3	2	1
Philippines	4	3	1
République de Corée	1	-	1
Singapour	1	1	-
Syrie	1	-	1
Taiwan	1	1	-
Thaïlande	6	6	-
Turquie	4	2	2
Viet Nam	4	2	2
Océanie	422	242	180
Australie	346	194	152
Nouvelle-Zélande	75	47	28
Polynésie Française	1	1	-
Non précisé	8	4	4

- **Non-nationaux autorisés à travailler dans le pays :**

On compte 1 995 non-nationaux autorisés à travailler en Islande. Il convient de noter que l'Islande est devenue membre de l'Espace économique européen (EEE) le 1er janvier 1994, intégrant ainsi le marché communautaire européen de l'emploi. Les nationaux de pays membres de l'EEE ont les mêmes droits que les Islandais en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail et d'emploi. Ils n'ont pas besoin de visa pour entrer en Islande.

- **Estimation du nombre de migrants en situation irrégulière, y compris les personnes sans visa valide, par pays d'origine :**

On estime le nombre de migrants en situation irrégulière à 5 à 10 par an.

2. Mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants

Il n'est pas apparu en Islande de problèmes particuliers qui auraient pu amener les autorités islandaises à prendre des mesures spécifiques législatives ou autres pour renforcer la protection des migrants. Aucune mesure n'a donc été prise récemment à cette fin.

Bien qu'il n'y ait pas eu de problèmes ou d'incidents majeurs concernant par exemple la discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue, la religion ou l'origine nationale ou ethnique, l'Islande se soucie de plus en plus d'adopter des règles claires ainsi que d'autres mesures afin d'éviter que des personnes quelconques aient à souffrir d'une telle discrimination

et de garantir leurs droits. On peut considérer que cette préoccupation découle en partie de l'intérêt croissant que suscitent les droits de l'homme en général parmi la population.

Les principaux textes législatifs existants qui touchent les migrants s'appliquent à tous les étrangers en Islande. Il faut mentionner tout d'abord la loi No 45/1965 sur le contrôle des ressortissants étrangers et le règlement No 148/1965 portant sur la même question. La loi susmentionnée a été modifiée récemment par la loi No 133/1993 dans le contexte de l'adhésion de l'Islande à l'Accord sur l'Espace économique européen. On peut aussi mentionner la loi No 133/1994 sur le droit au travail des étrangers.

Selon l'article 5 de la loi No 69/1993 sur les conditions d'emploi et les salaires qui modifie l'article premier de la loi No 55/1980 portant sur la même question, le salaire et les autres conditions d'emploi qui sont convenus d'un commun accord dans une convention collective entre les syndicats et les associations d'employeurs sont le salaire minimum et les conditions minimales d'emploi accordés indépendamment de leur sexe, de leur race, de leur nationalité ou de leur ancienneté à tous les salariés travaillant dans la branche d'activité considérée dans la région visée par ladite convention. Tout accord conclu entre travailleurs et employeurs à titre individuel qui prévoit une rémunération inférieure ou des conditions d'emploi moins favorables est nul et non avenu. Selon la loi, les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal.

En vertu d'une modification apportée en 1995 à la Constitution, cette dernière comprend maintenant une disposition particulière (art. 65, par. 1) qui énonce expressément le principe fondamental selon lequel tous sont égaux devant la loi et jouissent des droits de l'homme indépendamment du sexe, de la religion, de l'opinion, de l'origine nationale, de la race, de la couleur, de la situation financière, de l'ascendance et d'autres conditions.

En ce qui concerne les droits des minorités religieuses en Islande, la liberté de croyance et de religion est protégée par les articles 63 et 64 de la Constitution. Selon l'article 62 de la Constitution, l'Église nationale d'Islande est l'Église luthérienne évangélique. Selon la Constitution et la loi No 18/1975 sur les associations religieuses, toute personne a le droit d'établir des associations et est libre de pratiquer sa religion seule ou en association avec d'autres, de la manière la plus adaptée à ses convictions. Il est cependant interdit d'enseigner ou de faire quoi que ce soit qui porte atteinte à la morale ou à l'ordre public. Nul n'est tenu d'appartenir à une association religieuse en Islande. Toute personne détermine elle-même, le cas échéant, l'association religieuse dont elle est membre. Le registre national indique si une personne est membre ou non d'une association religieuse et, dans l'affirmative, mentionne le nom de cette association. La création d'associations religieuses en dehors de l'Église nationale d'Islande est autorisée et il n'y a aucune obligation de notifier aux pouvoirs publics sa création ou son fonctionnement. Une association religieuse en dehors de l'Église nationale peut demander son inscription au registre et obtenir ainsi les droits et obligations énoncés de manière plus détaillée dans la législation.

Les convictions religieuses sont protégées par le droit pénal, quelles que soient les associations religieuses concernées. Les paroisses relevant de l'Église nationale, les associations religieuses inscrites au registre et le Fonds universitaire ont droit à un pourcentage déterminé des impôts payés sur le revenu conformément à la loi No 91/1987 concernant la taxe en faveur des associations religieuses. Nul n'est tenu de faire des versements à une association religieuse autre que la sienne. Si une personne n'appartient à aucune association religieuse inscrite au registre, la part correspondante de ses impôts sur le revenu est versée à l'Université d'Islande.

Aucune association religieuse n'a jamais été interdite en Islande et les différends concernant la liberté religieuse inscrite dans la Constitution sont très rares dans la pratique judiciaire islandaise.

L'article 29 (alinéa 4) de la loi No 66/1995 sur les établissements primaires dispose que les objectifs de l'éducation et de l'enseignement et les procédures de fonctionnement des écoles primaires sont établis de manière à prévenir la discrimination sur la base de l'origine, du sexe, du lieu de résidence, de la classe sociale, de la religion ou d'un handicap physique.

La loi relative aux écoles primaires ne contient aucune disposition selon laquelle les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'islandais doivent recevoir une instruction dans leur langue maternelle. Il n'y a pas non plus de disposition spéciale selon laquelle la langue maternelle de ces élèves devrait être enseignée dans les écoles. En revanche, on s'efforce d'encourager ces enfants à entretenir l'usage de leur langue et à conserver leur culture d'origine.

Un programme éducatif spécial destiné aux immigrés en général est en cours d'exécution depuis l'automne 1993 sous les auspices du Ministère de l'éducation. Deux spécialistes de l'éducation des immigrés sont chargés de ce programme qui s'adresse non seulement aux enfants des écoles maternelles, primaires et secondaires, mais aussi aux adultes. Ils donnent des conseils aux enseignants sur des questions telles que l'enseignement de l'islandais, l'organisation des cours, le matériel pédagogique et l'adaptation sociale et ont, entre autres mesures, lancé la création de classes d'accueil pour les enfants immigrés.

La barrière de la langue constitue un problème commun à la plupart des immigrés vivant dans le pays, indépendamment de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique. Par conséquent, les mesures prises par les autorités à cet égard et sur d'autres points ont visé à résoudre les problèmes des immigrés en général. À l'automne 1995, le Ministère de l'éducation et des affaires culturelles a établi un comité chargé de définir une politique générale applicable aux immigrés en Islande. Ce comité a recueilli auprès de divers ministères, institutions gouvernementales et autres organismes publics et privés des informations sur diverses questions qui concernent les immigrés afin de déterminer s'il existe dans ce domaine des problèmes particuliers auxquels il faut s'attaquer par des mesures de caractère législatif, administratif ou autre. Le comité a achevé son rapport en juin 1997.

Le Ministère des affaires sociales a publié des brochures dans certaines des langues des immigrés afin de faciliter leur adaptation à la société islandaise et de les informer de leurs droits et de leur situation juridique, laquelle n'est en rien différente de celle des Islandais, sauf en ce qui concerne la citoyenneté.

Un centre d'information et de culture spécialement destiné aux étrangers a été créé en 1994 à Reykjavik afin de fournir un certain nombre de services aux personnes qui viennent s'établir en Islande. Il fournit aux étrangers les renseignements pratiques jugés nécessaires concernant par exemple l'autorisation de séjour, les soins de santé, les services sociaux, les assurances, la scolarité, etc. Le centre dispose d'une liste d'interprètes dont l'éventail linguistique est très diversifié pour aider les étrangers. Le centre a précisé son rôle dans une brochure explicative publiée dans sept langues (vietnamien, polonais, tagalog, thaï, russe, espagnol et anglais).

3. Manifestations de racisme ou de xénophobie et autres formes de discrimination à l'encontre de migrants

Le Gouvernement islandais n'a pas eu connaissance de manifestations quelconques de racisme, de xénophobie ou d'autres formes de discrimination contre les migrants en Islande ou contre des Islandais dans d'autres pays. De fait, il n'y a pas eu au cours des dernières années d'incidents ou de circonstances donnant à penser que certains groupes raciaux ethniques ou linguistiques spécifiques ou des individus appartenant à ces groupes avaient besoin d'une protection spéciale.

4. Mesures prises en vue de la ratification de conventions internationales touchant les migrants

Aucune mesure n'a été prise en vue de la ratification de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention No 97 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) et de la Convention No 143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (1975).
